

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			TOUTES DISCIPLINES PRATIQUES EXCLUSIVEMENT EN MILEUX FERMES (PISCINE / FOSSE)
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation du séjour plongée par l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre			Néant
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par assuré et 35.000 € pour un même sinistre - Sans franchise	Néant
Interruption des activités de plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par assuré et 1 500 € pour un même sinistre	Néant
Frais de prolongation du séjour plongée de l'assuré consécutifs à un accident garanti ou des séances de caisson, ou une maladie de l'assuré	50 € par jour et 500 € pour un même sinistre	100 € par jour et 1 000 € pour un même sinistre	200 € par jour et 2 000 € pour un même sinistre	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte, vol sur dépôt de plainte, des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par sinistre - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du voyage plongée	- 850 € par assuré et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par séjour			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	En complément de la garantie prévue à la formule de base Versement d'un forfait "effets personnels" de 750€ par assuré Maximum 2500€ pour un même sinistre			

« PACK VOYAGE (d) » (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation du séjour plongée de l'assuré	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée de l'assuré en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Franchise de 35 € par assuré et par sinistre
Interruption du séjour plongée en cas de retour anticipé de l'assuré suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par assuré et 35 000 € pour un même sinistre - Sans franchise
Interruption des activités de plongée de l'assuré suite à un accident garanti	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte, vol, destruction de bagages au cours du séjour plongée	- 850 € par bénéficiaire et par sinistre - Franchise de 35 € par assuré
Tarif : 14,00 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,11 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?

Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL.

Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.